



MAIRIE DE SAINT-PATHUS
Rue Saint-Antoine - 77178 St-Pathus
Tél. 01 60 01 01 73 - Fax 01 60 01 58 29
E-mail: com@saint-pathus.fr
Site Internet: www.saint-pathus.fr

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M FUSELLIER Alain, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme BENAYOUN Chantal, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, M BONNERAVE Claude, Mme CAMBOULIN Chimène, Mme MOTIN Valérie, M KOITA Tidiane, Mme ALEXIS Maryvonne, Mme THOUVENIN Jocelyne.

Absents excusés :

M JOURNET Jean Claude ayant donné pouvoir à M KOITA
Mme ARBI Drifa ayant donné pouvoir à Mme ALEXIS

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : M KOITA Tidiane

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret.

M KOITA Tidiane est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2009

Le compte rendu du conseil municipal est adopté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS et ARBI)

2-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2009

Le compte rendu du conseil municipal est adopté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS, ARBI et THOUVENIN et M CARON)

3-ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2008

Le budget primitif constitue un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, il y a deux types de comptes : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est établi par le Percepteur de Dammartin-en-Goële qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

C'est donc un document pouvant être considéré comme un bilan, une photographie de toutes opérations comptabilisées pendant cet exercice, qui permet de dégager un résultat d'exercice au 31 décembre 2008 et un résultat cumulé à cette même date des sections d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion arrêté aux montants suivants :

Section fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2008 : 217 415.42€
Résultat de clôture 2008 : 423 717.22€

Section investissement :

Résultat de l'exercice 2008 : -252 212.16
Résultat de clôture 2008 : - 343 079.51

Résultats cumulés :

Résultat de l'exercice 2008 : - 34 796.74
Résultat de clôture 2008 : 80 637.71

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS, ARBI et THOUVENIN et MM KOITA et JOURNET)

4-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2008

Le compte administratif correspond au relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Sous la présidence de Laurence LECUREUR, Première Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2008 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Déficit/excédent
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 168 610,22	4 386 025,64	217 415,42
	Section d'investissement	927 915,11	675 702,95	-252 212,16
		+	+	
Reports de l'exercice 2007	Report en section de fonctionnement	0,00	206 301,80	206 301,80
	Report en section d'investissement	90 867,35	0,00	-90 867,35
		=	=	
Total		5 187 392,68	5 268 030,39	80 637,71
Restes à réaliser à reporter en 2009	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	40 059,74	170 000,00	129 940,26
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 168 610,22	4 592 327,44	423 717,22
	Section d'investissement	1 058 842,20	845 702,95	-213 139,25
	TOTAL CUMULE	5 227 452,42	5 438 030,39	210 577,97

Déficit global d'investissement	-213 139,25	
Excédent de fonctionnement		423 717,22

Hors de la présence de M. PINTURIER, Maire, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve par **19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme THOUVENIN, MM KOITA et JOURNET) et 6 ABSTENTIONS (MMES MOTIN, CAMBOULIN, ALEXIS et ARBI et MM BONNERAVE et CARON)** le compte administratif du budget communal 2008.

5-VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Le budget primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Le budget supplémentaire ne peut plus instaurer d'impôts locaux complémentaires. Il convient donc de déterminer les taux appliqués aux quatre taxes directes locales pour l'étude du budget primitif 2009.

Conformément aux orientations budgétaires (débat du 6 février 2009), il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux 2008 pour 2009, à savoir :

	TAUX	BASES BRUTES	PRODUIT
Taxe d'habitation	20.83 %	5 041 000	1 050 040
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.62 %	3 029 000	715 450
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.56 %	83 200	48 722
Taxe professionnelle	13.72 %	1 477 000	202 644

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme THOUVENIN et MM JOURNET et KOITA) et 2 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS et ARBI)

6-VOTE BUDGET PRIMITIF 2009

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet aussi au maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif par chapitre pour un montant de 6 541 091.93€ dont 4 700 451.11€ en dépenses et enrecettes de fonctionnement et 1 840 640.82€ en dépenses et recettes d'investissement.

Fonctionnement			
Dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 11	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 12	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 65	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 66	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 023	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 042	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)

Fonctionnement			
Recettes			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 73	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 74	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 75	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 76	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 77	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)

		Journet)	
Chapitre 013	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 042	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)

Investissement			
Dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 16	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitres 21 et 23	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)
Chapitre 040	20	5 (Mmes Thouvenin, Alexis, Arbi et M Koita et Journet)	4 (Mmes Motin, Camboulin et MM Caron, Bonnerave)

7-LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Les associations constituent des partenaires privilégiés complétant l'action publique municipale. L'octroi d'aides financières ou matérielles résulte d'une décision politique. Pour assurer la transparence de l'utilisation de fonds publics, l'équipe municipale souhaite proposer le renouvellement du principe de conventionnement par l'intermédiaire d'un règlement d'attribution des subventions, de convention financière et de convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé d'attribuer aux Associations les montants de subvention suivants :

	BP 2009	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Amis de Gylophère	2838	
Aqua St-Pat	700	
Atelier de St-Pathus	1120	
Athlétisme	2062	5000
Bibliothèque	2300	
Bridge	171	
Color Expo	518	
Compagnie d'Arc	1000	
COS	4070	
Cyclisme	3500	
Cyclotourisme	840	
Danse libre	2002	
Football	6500	
Gym plus	1678	
Gym tonic	1504	
Hand ball	1769	
Karaté	1006.50	
Voix des Champs	1000	
Musique	7500	
Nihon Taï Jitsu	2141.5	
Pétanque	1210	
Rétromobile club	300	
Tennis	2266	
Tennis de table	1186.5	
Twirling bâton	1372	
UNC	604	

TOTAL	51158.50	5000
-------	----------	------

- d'adopter le règlement d'attribution des subventions
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'exercice 2009, à signer avec chaque association, la convention financière et la convention d'équipement

La délibération est adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BONNERAVE)

8-ADOPTION DU GUIDE DE PROCEDURES INTERNES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions désormais applicables en matière de marchés publics :

- Le seuil national de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux a été supprimé. Ce seuil imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206 000 et 5 150 000 € HT. Les procédures adaptées pourront désormais être utilisées jusqu'à ce seuil communautaire. Les procédures formalisées restent obligatoires au-delà de ce seuil.
- Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT.

Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie à l'article 27 du code des marchés publics pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Ils définissent ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du code des marchés publics.

S'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Il est proposé aux conseillers municipaux de mettre en place et d'adopter avec effet immédiat un guide de procédures internes des marchés publics.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MME THOUVENIN et MM KOITA et JOURNET)

9-SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront,

au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Les communes doivent s'engager avant le 15 avril 2009, par délibération de l'assemblée locale et intervention d'une convention passée avec le préfet. Elles s'engagent à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement cette même année par rapport à une moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 233 581 € pour Saint-Pathus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget de la commune 1 206 600 € d'opérations d'équipement et 81 700 € de travaux en régie (compte 2135) soit un total de 1 288 300 € d'investissements correspondant à une augmentation de 6.77 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Les Conseillers municipaux doivent autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'Etat une convention par laquelle la ville s'engage à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

10-MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS INTRA-MUROS POUR L'ANNEE 2009

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la participation journalière à régler par les familles dont les enfants fréquentent les transports intra muros pour l'année 2009, aux montants suivants, à compter du 1^{er} avril 2009 :

	Anciens tarifs (par trajet)	Tarifs après modification (par trajet)
Transport matin	0,70 €	0,35 €
Transport midi (aller)	0,00 €	0,35 €
Transport midi (retour)	0,00 €	0,35 €
Transport soir	0,70 €	0,35 €

Il est précisé que les participations des familles aux frais des transports intra muros seront versées au budget communal, chapitre 70, article 7067.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR, 1 CONTRE (MME THOUVENIN) et 2 ABSTENTIONS (MM KOITA et JOURNET)

11-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS INTRA-MUROS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des transports intra-muros.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

12-ORGANISATION DE SEJOURS DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE VACANCES POUR L'ETE 2009 –FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE

La ville de Saint-Pathus organise pour la première année des séjours en accueils de vacances pour les enfants et les adolescents de la commune au cours des mois de juillet et août 2009.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles pour les enfants bénéficiant des séjours proposés par la ville de Saint-Pathus comme suit :

QF = Revenus imposables 2007 + Revenus de substitution non imposable

12 x nombre de parts fiscales

Quotient Familial	Pourcentage de participation sur le montant du séjour
Inférieur ou égal à 382 €	25 %
De 382,01 € à 550 €	30 %
De 550,01 € à 700 €	40 %
De 700,01 € à 850 €	45 %
De 850,01 € à 1 000 €	50 %
De 1 000,01 € à 1 150 €	55 %
De 1 150,01 € à 1 350 €	65 %
De 1 350,01 € à 1 550 €	75 %
Egal ou supérieur à 1 550,01 €	90 %

Le cas des familles pathusiennes en difficulté sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale et un tarif inférieur pourra être accordé.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résidant à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal...) ou si une modification de la situation familiale est intervenue, les trois derniers bulletins de salaire des familles serviront de référence pour le calcul de leur quotient.

Le paiement pourra être échelonné de la façon suivante :

- 30 % lors de l'inscription de l'enfant
- 30 % le mois précédant le départ
- 40 % au départ de l'enfant

En cas d'annulation, le remboursement de cette participation sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant le désistement.

Il est précisé que les participations des familles aux frais des séjours seront versées au budget communal, chapitre 70, article 7066.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

13-REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ANIMATIONS, FETES ET CEREMONIES, SPORTS

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre pour remplacer Mme Marielle MICHELIS à la commission animations, fêtes et cérémonies, sports.

Est élue à l'unanimité des membres présents et représentés :

14-COMPTRE RENDU DE DELEGATIONS

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises en vertu de la délégation permanente accordée au Maire :

- **Arrêté n°09-008 du 4 février 2009** portant signature d'un avenant au contrat de transport scolaire n°2002 SRT/RS-042 signé avec la CIF année scolaire 2008/2009
- **Arrêté n°09-009 du 5 février 2009** portant renouvellement au contrat de télésurveillance alarme intrusion au groupe scolaire Charles Perrault
- **Arrêté n°09-010 du 5 février 2009** portant renouvellement au contrat de télésurveillance alarme intrusion au groupe scolaire Antonio Vivaldi
- **Arrêté n°09-011 du 5 février 2009** portant renouvellement du contrat de télésurveillance alarme intrusion de la cantine scolaire Antonio Vivaldi
- **Arrêté n°09-013 du 18 février 2009** portant signature d'un avenant n°2 modifiant l'article 3.1 de la convention signée avec la communauté de communes du Pays de la Goële et du Multien et passée en conseil municipal du 28 septembre 2001, et l'avenant n°1 du 22 février 2006 sur les conditions d'occupation des locaux du relais assistantes maternelles sis rue de Noëfort
- **Décision n°09-001 du 6 mars 2009** fixant le montant de la redevance se rapportant à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la salle de réception des Brumiers contrat 20090217-G593504

15-QUESTIONS DIVERSES

Les groupes n'ont pas posé de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

Saint-Pathus, le 26 mars 2009

Le Maire,

Jean Benoît PINTURIER